

REGLEMENT ADMINISTRATIF POUR L'ETABLISSEMENT DES LICENCES

Article 1. Généralités

1.1 Tous les clubs sont tenus de remettre au Comité Central **avant le 15 octobre**, les listes suivantes pour l'année à venir :

- a) nouvelles licences à établir
- b) licences à renouveler
- c) licences athlètes en congé (**congé accordé uniquement pour 1 année**)
- d) licences à annuler
- e) moniteurs au sein du club
- f) membres du comité du club
- g) Aide aux clubs

NOTE : Une athlète ne peut pas être inscrite à une compétition ni à un passage de degré ou routines sans avoir de licence valable pour la saison en cours.

Uniquement pour le passage d'un degré ou d'une routine, une demande de licence peut être requise 10 jours avant la date d'inscription de l'examen en question.

Pour les athlètes participants aux compétitions la demande de licence doit être faite au plus tard le 15 octobre en même temps que les renouvellements des licences du club.

- 1.2. Les personnes non-membre d'un club peuvent obtenir une licence de membre libre.
- 1.3. Tous les membres de la commission technique, doivent être en possession d'une licence.
- 1.4. Tous les membres du Comité Central et du collège des juges doivent être en possession d'une licence de membre libre, les frais y relatifs sont pris en charge par la FSTB.
- 1.5. Tous les membres des comités des clubs fédérés dans notre fédération doivent posséder une licence valable afin de pouvoir voter lors de l'Assemblée générale (ci-après AG).
- 1.6. Les licences sont émises, enregistrées et répertoriées par un membre du Comité Central.
- 1.7. L'accès aux vestiaires des salles de compétition, est exclusivement réservé aux personnes munies d'une licence valable.
- 1.8. Un changement de club ne peut se faire que lors du renouvellement des licences.

Concernant les athlètes étrangers ou étant domicilié à l'étranger :

- Un athlète Suisse domicilié à l'étranger, avec licence FSTB + passeport ou carte d'identité SUISSE, PEUT CONCOURIR.
- Un athlète étranger domicilié en Suisse, avec licence FSTB + passeport étranger + attestation de domicile, PEUT CONCOURIR.
- Un athlète étranger domicilié à l'étranger ne peut pas obtenir de licence FSTB et de ce fait NE PEUT PAS CONCOURIR.

Article 2. Facturation et transmission des licences

- 2.1 Le/la trésorier (ère) envoie les factures des nouvelles licences la première semaine de janvier pour la saison en cours.
- 2.2 Les clubs sont tenus de payer la facture avant le **31 janvier** afin que les licences soient valables pour l'Assemblée Générale.
- 2.3 Le/la membre du CC établira les licences pour l'année en cours et transmettra le document des licences au plus tard à l'AG.

Article 3. Documents à transmettre pour l'obtention de nouvelles licences

3.1 Les clubs ou membres libres doivent fournir les données et documents suivants dans le format requis.

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Adresse complète
- 1 photocopie d'une pièce d'identité valable en format PDF : ID_Nom_Prénom.PDF
- 1 photo numérique en grandeur passeport et format JPEG: Nom_Prénom.JPG
La photo doit être renouvelée chaque année pour les athlètes participant à une compétition internationale.
La photo doit être renouvelée tous les 2 ans pour toutes les autres licences.
- 1 attestation de domicile pour les personnes n'ayant pas la nationalité Suisse en format PDF : AD_Nom_Prénom.PDF

Tous ces documents doivent être transmis au CC avant le 31 décembre.

Article 4. Modification d'une licence

4.1 Pour toutes modifications d'une licence (état-civil, adresse, changement de photo, etc.) celle-ci doit être envoyée au Comité Central. (cc.fstb@gmail.com).

Article 5. Cotisation et prix des licences

- 5.1 Cotisation selon décision de la dernière assemblée générale. **Frs 35.-**
- 5.2 L'établissement d'une nouvelle licence sera facturé **Frs 40.-**
- 5.3 Pour les licenciés en congé, il sera facturé une cotisation de **Frs 30.-** pour l'année
- 5.4 Pour les membres libres, il sera facturé une cotisation de **Frs 35.-**
- 5.5 La licence du club est payée dans la cotisation fédérative de **Frs 350.-**
- 5.6 La cotisation de finance d'entrée est de **Frs 200.-**

Article 6. Pénalités

- 6.1 Si des documents ne sont pas envoyés au format correspondant une amende de **Frs 20.-** sera perçu par document.
- 6.2 Les membres qui ne respecteraient pas ce règlement seront pénalisés d'une amende de **Frs 100.-**
- 6.3 Toute falsification est sanctionnée d'une amende d'au moins **Frs 500.-**

Fédération Suisse de Twirling Bâton



La présidente CC
Alessia Dolci



La responsable des licences du CC
Monica Savioni

Le présent règlement entre en vigueur dès le 18 Janvier 2023
Annule et remplace toutes les autres versions